

flash infos PARTENAIRES



SEINE-MARNE
LE DÉPARTEMENT

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

édito

n°2 / AVRIL 2020

Avec l'instauration du confinement, une organisation exceptionnelle a été mise en place à la MDPH de Seine-et-Marne. L'accueil physique est actuellement fermé mais des entretiens individuels sont proposés sur site sur rendez-vous en cas d'urgence justifiée. Les accueils téléphonique et électronique, aussi bien pour les usagers que pour les partenaires, sont renforcés. La numérisation des dossiers et courriers se poursuit sur site chaque jour, ainsi que l'envoi des notifications papier aux usagers. L'instruction et l'évaluation des situations se poursuivent à distance par les professionnels de la MDPH, permettant d'assurer la prise de décision par la CDAPH. Le circuit pour l'évaluation des situations d'urgence a également été renforcé. Enfin, des mesures de simplification concernant les conditions de recevabilité notamment ont été mises en œuvre. L'ordonnance du 25 mars 2020 proroge les droits et prestations de nos usagers. Les prestations financières sont ainsi prorogées automatiquement par l'organisme payeur. Les équipes de la MDPH restent mobilisées pour assurer une continuité de service aux Seine-et-marnais en situation de handicap et leurs familles. Plus que jamais, la MDPH est à votre écoute à travers sa mission Partenaires.

Armelle ROOUSSELOT
Directrice de la MDPH 77

actus

JOURNÉE DÉPARTEMENTALE REPONSE ACCOMPAGNÉE POUR TOUS (RAPT)

Le 29 janvier dernier s'est tenue la journée RAPT présidée par M. Bernard COZIC, Vice-président du Département de Seine et Marne en charge des solidarités et Président délégué du GIP-MDPH, avec pour thème **l'Accompagnement Inclusif**.

En présence des services de l'ARS, de l'Education Nationale, du Conseil départemental et de la MDPH, cette journée a rassemblé près de 300 professionnels du monde médico-social. Le fil conducteur était le parcours des enfants en situation de handicap, puis des adultes, illustré par des projets qui ont montré toute l'inventivité et la mobilisation des acteurs médico-sociaux pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers le monde ordinaire.

De la petite enfance au projet Pass'le cap comme passerelle vers le monde adulte en passant par l'école inclusive, la matinée a permis de parcourir les problématiques liées aux plus jeunes. L'après-midi ce sont succédés des projets novateurs sur l'habitat inclusif (DHALIA), l'emploi accompagné et le dispositif accompagnement fragilité. Pour finir une présentation de la pair aideance a été proposée autour de trois notions fortes que sont le savoir expérientiel, l'identification réciproque et la médiation.

Cette journée, très riche d'échanges entre les participants et les intervenants, s'est conclue par la signature officielle de la charte pour la pair aideance et des conventions des projets Pass'le cap et DHALIA.

En clôturant la journée, M. COZIC a souligné la richesse des échanges entre les participants et les intervenants, démontrant toute la force des projets pour l'accompagnement vers l'inclusion.

LA PAIR AIDANCE EN SEINE ET MARNE

Signée par **18 gestionnaires d'établissements**, la charte d'engagement réciproque a pour but de développer la dynamique d'accompagnement par les pairs.

Dans ce cadre, les acteurs Seine-et-Marnais s'engagent à participer aux actions en lien avec la Pair Aideance. Ils portent le projet, impulsent, promeuvent et dynamisent la démarche en intégrant pleinement toutes ces actions dans le cadre de leur missions.

Institutions et associations signataires s'engagent à soutenir le développement de cet axe important de la démarche Réponse accompagnée en :

- inscrivant la Pair Aideance dans leur projet
- portant sa philosophie
- incitant les acteurs à participer aux formations
- soutenant les formations de pair aidants avec l'accès aux différentes structures pour des stages d'immersion des experts d'usage.



DISPARITION PROGRESSIVE DU CPR

Depuis le 1^{er} décembre 2019, le droit au complément de ressource n'est plus ouvert pour des nouvelles demandes. Seules les personnes ayant formulé une demande avant cette date, ou ayant un droit en cours pourront disposer de ce complément s'ils en remplissent les conditions. Le 1^{er} décembre 2029, le CPR n'existera plus pour tous et ne sera donc plus versé.

Article 266 loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances.

PROROGATION DE LA RQTH

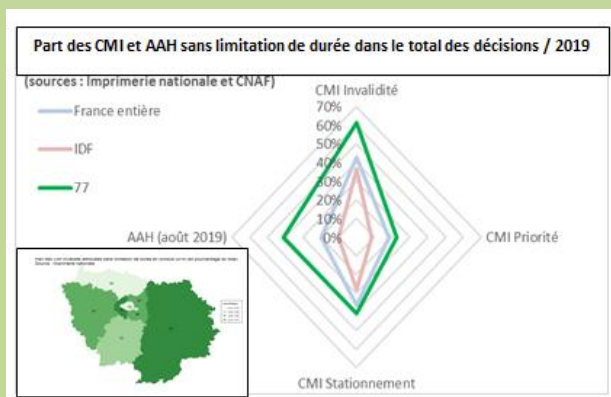
Dès que l'usager dépose une demande de renouvellement avant l'échéance de ses droits, la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est prorogée automatiquement dans l'attente de sa décision. Le bénéfice de la prorogation reste acquis indépendamment de la décision à venir de la CDAPH.

Décret N°2018-850 du 05 octobre 2018

ATTRIBUTION DE DROITS SANS LIMITATION DE DUREE

Les mesures réglementaires* sur l'allongement des droits permettent pour les usagers des démarches simplifiées et un moindre risque de rupture des droits.

Exemple : Cécité Complète bilatérale : TI > 80% CMI Invalidité Besoin Accompagnement SLD ; AAH SLD ; CMI Stationnement SLD



	CMI Invalidité	CMI Priorité	CMI Stationnement	AAH
France entière	42,8%	18,1%	36,6%	19,60%
IDF	36,5%	8,6%	27,9%	10,20%
77	61,1%	22,8%	40,9%	41,0%

* Décret du 24/12/2018 portant diverses mesures de simplification dans le champ du handicap

Q à suivre...

Développer des Points d'accueil de proximité !

La MDPH, dans sa mission d'animation du réseau partenarial a entamé un état des lieux des différents points d'accueil et d'information conventionnés, à destination des personnes en situation de handicap : CCAS, SAVS, SESSAD, Associations...

A ce jour 33 conventions ont été établies avec les CCAS correspondant à 54 communes.

Il s'agit de consolider et de développer le maillage de proximité au travers des dynamiques existantes dans les territoires. Cette action s'inscrit en complémentarité des priorités du Schéma des Solidarités du Département : adaptabilité des réponses aux besoins, égal accès aux services de proximité.

Pour l'usager, l'objectif est de faciliter une offre de proximité adaptée à ses besoins pour éviter d'éventuelles ruptures de parcours

1 795 professionnels (CCAS, MDS, PAT, associations, hôpitaux ...) ont été formés par la MDPH en 2019 sur les 10 thématiques de formation proposées. Il s'agit de capitaliser et d'ajuster l'offre de formation en fonction des besoins et du profil du public.

PERMANENCES ASSOCIATIVES

Plusieurs associations se succèdent tout au long de la semaine pour accueillir et informer : l'Association Régionale pour l'Intégration des Sourds (ARIS), l'Association Française des Traumatés Crâniens et Cérébrolésés (AFTC), l'Association des Troubles du Déficit de l'Attention et Hyperactivité Partout pareil (TDAH), l'Union Nationale de Familles ou amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

Au sein des locaux de la MDPH, elles permettent d'aider et de soutenir les personnes en situation de handicap et leurs familles, de les accompagner dans leurs différentes démarches. Ces permanences reprendront dès la réouverture de la MDPH au public.

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
09h-12h30	09h30-12h30	09h-12h30	09h30-12h30	09h-12h30
14h-17h	14h-17h	14h-16h	14h-17h	
	TDAH	UNAFAM	AFTC	ARIS

Venez vous aussi assurer une permanence ! Si vous êtes intéressés, merci d'adresser un mail à partenaires@mdph77.fr

en savoir +

MDPH
Dominique Guébert
 Assistante - Service Relations aux Usagers
 16 rue de l'Aluminium
 77543 Savigny-le-Temple Cedex
 Tél : 01 64 19 16 31 - partenaires@mdph77.fr

Retrouvez nos plannings de formations et nos fiches pratiques sur : <http://www.mdp77.fr/reseau-de-proximite>